

ALLOCATION* DE RENTRÉE SCOLAIRE

Profitez
de l'été,
la Caf
s'occupe
de la rentrée

16-18 ans

parents, déclarez
sa scolarité sur caf.fr

6-15 ans

c'est automatique

*versée sous condition de ressources



Pour bénéficier de l'Ars

- Vous devez avoir un ou plusieurs enfants de 6 à 18 ans.
- Vos ressources de 2014 ne doivent pas dépasser les plafonds ci-dessous :

Nombre d'enfants	Plafond
1	24 404 €
2	30 036 €
3	35 668 €
Par enfant en plus	+5 632 €

Simple et rapide

Pour vos enfants entre 6 et 15 ans (nés entre le 1^{er} janvier 2001 et le 31 décembre 2010 inclus), c'est automatique : la Caf vous verse l'Ars fin août si vous remplissez les conditions.

Pour vos enfants entre 16 et 18 ans, (nés entre le 16 septembre 1998 et le 31 décembre 2000 inclus), vous devez confirmer en ligne qu'ils sont toujours scolarisés ou en apprentissage pour la rentrée 2016.
Plus besoin d'envoyer un certificat de scolarité, rendez-vous dans votre espace Mon Compte sur le site caf.fr ou sur votre appli mobile « Caf - Mon Compte ».

PRATIQUE

Pour bien préparer la rentrée, vous pouvez bénéficier de l'Ars dès fin août si vous faites la déclaration en ligne avant.

Si vous n'êtes pas encore allocataire, vous pouvez peut-être bénéficier de l'Ars : téléchargez le formulaire sur le site caf.fr > rubrique « Les services en ligne » > Faire une demande de prestation > Allocation de rentrée scolaire.

Les montants

Pour les 6-10 ans : 363 € par enfant
Pour les 11-14 ans : 383,03 € par enfant
Pour les 15-18 ans : 396,29 € par enfant

À SAVOIR

Si votre enfant n'a 6 ans qu'en 2017 mais rentre déjà en CP cette année, vous pouvez bénéficier de l'Ars pour lui : vous devez récupérer un certificat de scolarité auprès de son école puis l'envoyer à votre Caf.